



République française - Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ADM-2023-21

Arrêté portant mise à l'enquête publique unique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5219-2 et suivants et L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R.581-1 et suivants, L.581-1 et suivants et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/036 en date du 30 mai 2022 approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, la justifiant et définissant les objectifs qui seront poursuivis ;

Vu l'arrêté ADM-2022/041 en date du 28 juillet 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès ;

Vu le projet de modification du PLU, notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable sans évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale en date 21 février 2023 ;

Vu l'accord de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) sur la proposition de périmètre délimité des abords en date du 18 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/032 en date du 06 avril 2023 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) et le lancement d'une enquête publique unique ;

Vu la décision n° E23000021 /13 du 17 avril 2023 de Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Georges Mazuy, Ingénieur des TPE - retraité, demeurant 3b avenue Jean de Servières, Saint Rémy de Provence (13210) en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumise à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de périmètre délimité des abords ;

Vu les avis recueillis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de modification du PLU ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité :

ARRETE



Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique **du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, portant conjointement sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès, porté par la commune de Saint-Étienne du Grès, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13103 Saint-Étienne du Grès ;
- le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, porté par l'Etat, représenté par le Préfet de département – Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône - 11 rue Parmentier 13200 Arles ;

Article 2 : Monsieur **Georges Mazuy**, Ingénieur des TPE - retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021 /13 du 17/04/2023.

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés :

- Pour la version papier :
En mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- Pour la version numérique :
Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Étienne du Grès.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintetiennedugres.com où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Georges Mazuy- commissaire enquêteur –Mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 12 juin 2023 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;



Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra aux autorités compétentes, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Préfet de département et le Maire de Saint-Étienne du Grès disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra aux autorités compétentes le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et sera publiée sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations

- sur l'approbation de la modification du PLU; éventuellement adaptée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- sur l'approbation du PDA.

Le Préfet de département se prononcera par arrêté sur l'approbation du PDA.

Article 9 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et La Marseillaise (au format numérique).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Saint-Etienne du Grès.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Saint-Étienne du Grès (Hôtel de Ville, 13103 Saint-Étienne du Grès).

Article 11 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement d'Arles, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille et à Monsieur Georges Mazuy, commissaire enquêteur.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 21 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
publication en date du



Le Maire,
Jean MANGION

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230421-ADM-2023-021-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023